

## ARRETE DU MAIRE N°20230192

### TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU AEP CHEMIN DE HARRIETA\_ VC n°2

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**VU** la demande en date du 25 juillet 2023 par laquelle l'entreprise **DUHALDE SARL** domiciliée **64480 USTARITZ**,

**DEMANDE** l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réhabilitation du réseau AEP au **Chemin de Harrieta, Voie communale n°2 à BASSUSSARRY**.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Chemin de Harrieta, Voie communale n°2** pendant la durée des travaux :

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

**Du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.**

#### **ARTICLE 2 :**

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de réhabilitation du réseau AEP**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **SARL DUHALDE** domiciliée à **USTARITZ** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Fermeture à la circulation**
- **Déviation mise en place par l'Allée Bielle Nave – RD3 - Chemin de Chourrouta**
- **La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la société DUHALDE**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

#### **ARTICLE 3 :**

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 5 :** Le démarrage des travaux est prévu le **LUNDI 31 JUILLET 2023**.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Dépôt :** Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

#### **ARTICLE 7 :**

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

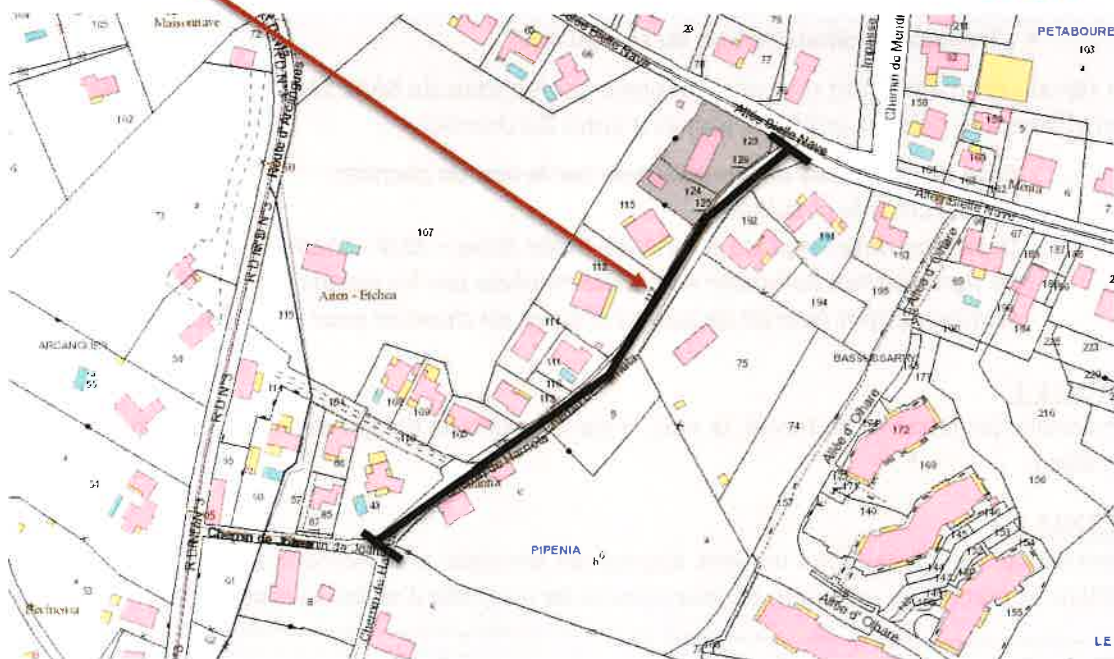
#### **ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable Service Eau Assainissement de la CAPB
- M. le responsable des infrastructures départementales
- M. le responsable du service Prévention, collecte et valorisation des déchets
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,  
le 25 juillet 2023  
Le Maire,  
Michel LAHORGUE



#### **Zone de travaux**



## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : Entreprise DUHALDE Prénom : \_\_\_\_\_  
Dénomination : SARL DUHALDE Représenté par : DUHALDE Bastien  
Adresse Numéro : 65 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : Route du château de Haitze  
Code postal 64480 Localité : Ustaritz Pays : FRANCE  
Téléphone 0618613145 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : bastien.duhalde @ duhaldebtp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_   
Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : Chemin de harrieta  
Code postal 64200 Localité : Bassussarry

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_  
Description des travaux : Réhabilitation du réseau AEP  
Date prévue de début des travaux : 31072023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 26

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 26 Date de début de réglementation 31072023  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue : 3m  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialisée

Nom : Entreprise DUHALDE Prénom : .....

Dénomination : SARL DUHALDE Représenté par : DUHALDE Bastien

Adresse Numéro : 65 Extension : ..... Nom de la voie : Route du château de Haitze

Code postal 6 4 4 8 0 Localité : Ustaritz Pays : FRANCE

Téléphone : 0 6 1 8 6 1 3 1 4 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : bastien.duhalde @ duhaldebtp.fr

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Ustaritz

Fait à : ... Le : 2 5 0 7 2 0 2 3

Nom : Duhalde Prénom : Bastien Qualité : .....



## Bâtiments – Travaux Publics

S.A.R.L. au Capital de 152 449,01 €  
64 480 USTARITZ  
Tel 05 59 93 00 48 – Fax 05 59 93 23 94

**USTARITZ, le 25 Juillet 2023**

**Mairie de Bassussarry  
Allée de Bielle Nave  
64 200 BASSUSSARRY**

**Objet : Demande d'arrêté de circulation**

*Chantier : Réhabilitation réseau AEP  
Travaux pour le compte de la CAPB*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux cités en objet, nous souhaiterions occuper temporairement le domaine public sur le chemin de Harrieta.

Nous devons travailler en route barrée comme lors des travaux déjà exécutés dans cette rue, (panneaux et déviations mis en place par nos soins). Les travaux que nous réalisons consistent à réaliser un terrassement qui sera sous voirie.

Le chantier débutera le Lundi 31 juillet jusqu'au Vendredi 25 aout 2023  
Les périodes de travail vont de 8h à 17h30.

Dans l'attente d'une réponse.

Veuillez agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

**Bastien Duhalde  
Conducteur de travaux  
06 18 61 31 45**

**PJ : plan de situation.**

## Bâtiments – Travaux Publics

S.A.R.L. au Capital de 152 449,01 €  
64 480 USTARITZ  
Tel 05 59 93 00 48 – Fax 05 59 93 23 94

